

**MÉ MORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS3/Doc.9.1.3
18 juillet 2018
Français
Original: Anglais

3^e Réunion des Signataires
Monaco, 10 – 14 décembre 2018
Point 9.1.3 de l'ordre du jour

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE
Rhynchobatus australiae, *Rhynchobatus laevis* ET *Rhynchobatus djiddensis*
À L'ANNEXE 1 DU MÉ MORANDUM D'ENTENTE DE LA CMS
SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS**

(Présentée par les Philippines)

Résumé :

La présente proposition visant à inscrire les populations entières de *Rhynchobatus australiae*, *Rhynchobatus laevis* et *Rhynchobatus djiddensis* à l'Annexe 1 du MdE Requins a été soumise par le Gouvernement des Philippines.

La proposition devrait être examinée en consultant la proposition d'inscription de *Rhynchobatus australiae* à l'Annexe II de la CMS présentée dans le document [UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.25/Rev.2](#).

À sa 2^e réunion (Sharks AC2) qui s'est tenue à Bonaire en novembre 2017, le Comité consultatif du MdE Requins a recommandé l'inscription de ces espèces à l'Annexe 1 du MdE Requins. Voir document [CMS/Sharks/AC2/Rec.2.1](#) pour plus de précisions.

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE
Rhynchobatus australiae, *Rhynchobatus laevis* ET *Rhynchobatus djiddensis*
À L'ANNEXE 1 DU MÉMORANDUM D'ENTENTE DE LA CMS
SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS**

A. Proposition

Nom commun : aucun
(voir UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.25/Rev.2)

Nom taxonomique : *Rhynchobatus australiae*, *Rhynchobatus djiddensis*
Rhynchobatus laevis

Inscription des espèces entières ou seulement d'une ou de plusieurs populations ? Entières

B. Auteur de la proposition

Gouvernement de la République des Philippines
Point focal du MdE Requins pour les Philippines : Francisco Torres, Jr.

C. Justification de la proposition

1. Taxon :

1.1. Ordre : Rhinopristiformes

1.2. Famille Rhinidae

1.3. Genre/Espèce/Sous-espèce, y compris l'auteur et l'année :
Rhynchobatus australiae (Whitley, 1939)
Rhynchobatus djiddensis (Forsskål, 1775)
Rhynchobatus laevis (Bloch & Schneider, 1801)

1.4. Populations Populations mondiales

1.5. 1.5 Noms communs, le cas échéant :

Anglais : White-spotted/Bottlenose Wedgefish
Whitespotted Wedgefish/Giant Sandshark
Smoothnose Wedgefish
Français : Aucun nom commun trouvé
Espagnol : Aucun nom commun trouvé

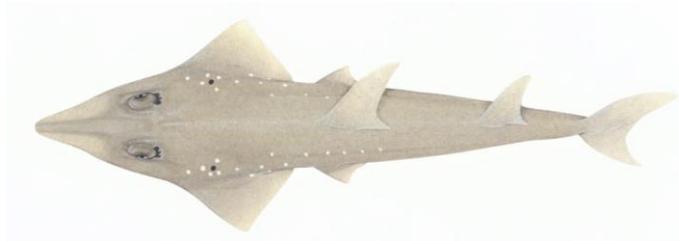


Figure 1. *Rhynchobatus australiae* (illustration de Last *et al.*, 2016).

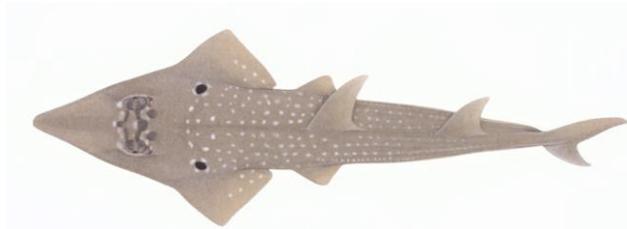


Figure 2. *Rhynchobatus djiddensis* (illustration de Last *et al.*, 2016).

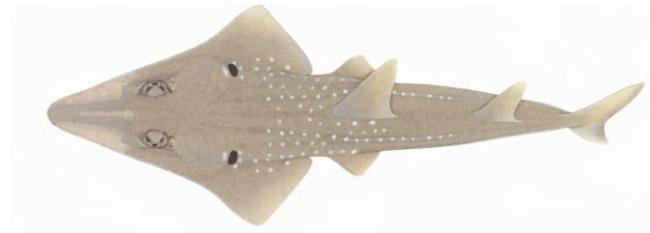


Figure 3. *Rhynchobatus laevis* (illustration de Last *et al.*, 2016).

2. Données biologiques

2.1. Répartition

Rhynchobatus australiae est présente depuis l'Australie, à travers l'Asie du Sud-Est et l'océan Indien jusqu'au nord du Mozambique (Compagno & Last, 1999 ; Last *et al.* 2016 ; voir figure 4, voir également le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.25/Rev.2). C'est l'espèce du genre *Rhynchobatus* la plus répandue dans tout le centre du Pacifique indo-occidental et sa répartition est plus large qu'auparavant, avec des spécimens enregistrés aussi loin à l'est que Fidji et aussi loin à l'ouest que le continent africain, à la fois dans les eaux côtières et au large (Giles *et al.*, 2016 ; Last *et al.* 2016 ; Jabado *et al.* 2017).



Figure 4. Carte de répartition de *Rhynchobatus australiae* (d'après Last *et al.*, 2016).

Rhynchobatus djiddensis était précédemment intégrée dans un large complexe comptant au moins quatre espèces et comprenant *R. djiddensis* sensu stricto, *R. australiae*, *Rhynchobatus* sp. nov. B dans Last & Stevens, 1994, et éventuellement *R. laevis* (L.J.V. Compagno, comm. pers. dans Cavanagh *et al.*, 2003). *Rhynchobatus* sp. nov. B dans Last & Stevens, 1994, un synonyme de *Rhynchobatus* sp. 2 dans le Pacifique central et occidental (Compagno & Last, 1999) et aux Philippines (Compagno *et al.* 2005), a récemment été décrite comme une nouvelle espèce, *Rhynchobatus springeri* (Compagno & Last, 2010), qui se distingue des trois autres et qui est présente dans la région indo-malaise de Java (Indonésie) à la Thaïlande, y compris à Bornéo, Singapour et aux Philippines. L'aire de répartition actuelle connue de *R. djiddensis* s'étend dans l'océan Indien occidental, de l'Afrique du Sud à Oman (Last *et al.* 2016 ; voir figure 5).

Rhynchobatus djiddensis est présente dans les pays suivants : Afrique du Sud ; Arabie saoudite ; Djibouti ; Bahreïn ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Érythrée ; Irak ; Iran ; Kenya ; Koweït ; Mozambique ; Oman ; Qatar, Somalie ; Soudan ; République-Unie de Tanzanie ; Yémen (Dudley & Cavanagh, 2006 ; Last *et al.* 2016).



Figure 5. Carte de répartition de *Rhynchobatus djiddensis* (d'après Last *et al.*, 2016).

L'aire de répartition actuelle connue de *Rhynchobatus laevis* s'étend dans l'ouest de l'Indo-Pacifique, d'Oman jusqu'au Japon, principalement dans l'océan Indien (Last *et al.* 2016 ; voir figure 6). D'abord décrite en Inde, *R. laevis*, a été largement confondue avec *R. djiddensis* dans l'ensemble de son aire de répartition allant de la mer d'Arabie au Pacifique occidental. Des études taxonomiques récentes sur le genre *Rhynchobatus* ont permis de mieux comprendre la répartition de cette espèce et elle n'est plus considérée comme présente en Afrique orientale et dans les eaux australiennes (P. Last, CSIRO, comm. pers., 2015 dans Compagno & McAuley, 2016).

R. laevis est présente dans les pays suivants : Arabie Saoudite ; Bangladesh ; Chine ; Émirats arabes unis ; Inde ; République islamique d'Iran ; Japon ; Oman ; Pakistan ; Sri Lanka ; (Compagno & McAuley, 2016 ; Last *et al.* 2016).



Figure 6. Carte de répartition de *Rhynchobatus laevis* (d'après Last *et al.* 2016).

2.2. Population :

Les données sur la taille de la population des trois espèces ne sont pas disponibles et l'évaluation des stocks n'a pas encore été tentée. La ressemblance de ces trois espèces signifie qu'il existe peu de données fiables au niveau de l'espèce. Cependant, toutes les populations connues de ces trois espèces ont des aires de répartition qui se chevauchent et ont fortement diminué d'après les rares données sur les captures et l'effort de pêche et les informations ponctuelles fournies par les pêcheurs (voir détails pour *R. australiae* dans UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.25/Rev.2 ; Jabado *et al.*, 2017).

Des informations sur la population de *Rhynchobatus australiae* (Whitley, 1939) sont fournies dans la proposition originale soumise à la COP12 de la CMS par le Gouvernement des Philippines pour l'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la Convention (document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.25/Rev.2).

Les données sur la biologie et l'écologie de *R. australiae* restent limitées, avec peu d'informations sur l'étendue des migrations saisonnières et prévisibles à travers les frontières internationales. Des preuves indirectes laissent supposer que les populations de certaines espèces du genre *Rhynchobatus* entreprennent des migrations transfrontalières dans plusieurs régions (p. ex., entre l'Australie et l'Indonésie, Giles *et al.*, 2016 ; au nord de l'Australie, White *et al.*, 2014 ; en Oman, Jabado, 2018).

R. australiae était auparavant considérée comme un complexe d'espèces ; la confirmation taxonomique étant récente. Globalement, au moins huit espèces distinctes du genre *Rhynchobatus* ont été décrites, dont deux présentent des répartitions géographiques se chevauchant considérablement avec celles de *R. australiae* en particulier *R. djiddensis* (Forsskål, 1775) et *R. laevis* (Bloch & Schneider, 1801). Ces espèces ont souvent été confondues avec *R. australiae* ou entre elles.

R. australiae est fortement exploitée dans toute son aire de répartition avec des signes de déclin significatif de la population dans certaines régions (Asie du Sud-Est, région de la mer d'Arabie ; White & McAuley, 2003 ; Dudley & Cavanagh, 2006 ; Compagno & McAuley, 2016 ; Jabado *et al.* 2017). Ces espèces sont particulièrement sensibles à la pêche car elles occupent des habitats côtiers et sont souvent capturées comme prises accessoires par plusieurs types d'engins (notamment les filets maillants, les chaluts et les palangres) en raison de leur grande taille. Cette raie est également considérée comme ayant parmi les nageoires les plus recherchées dans le commerce international des ailerons.

Au niveau mondial, *R. australiae* et ses espèces semblables, *R. djiddensis* et *R. laevis*, sont répertoriées par l'UICN dans la catégorie *Vulnérable* (il est à noter que ces évaluations remontent à 2003 et sont en cours de mise à jour) (White & McAuley, 2003 ; Dudley & Cavanagh, 2006 ; Compagno & McAuley, 2016). Dans la région de la mer d'Arabie, une évaluation régionale UICN plus récente classe ces trois espèces dans la catégorie *En danger*, avec un déclin présumé de leur population de 50 à 80 % au cours des 39 dernières années (trois générations) (Jabado. *et al.* 2017).

Lors de la 2^e réunion du Comité consultatif (AC – *Advisory Committee*) du MdE Requins et du 2^e atelier du Groupe de travail sur la conservation (CWG – *Conservation Working Group*) en novembre 2017, le Comité a estimé que *R. australiae* avait un statut de conservation défavorable et répondait aux critères d'inscription à l'Annexe 1 du MdE Requins. S'appuyant sur des informations complémentaires, le Comité a recommandé d'envisager l'inscription de *R. australiae*

et des espèces semblables à l'Annexe 1 afin de renforcer les mesures internationales de conservation de ces espèces et de leurs populations. Aucune mesure de gestion n'étant actuellement en place pour leur conservation, *R. australiae* et les espèces semblables bénéficieraient ainsi de manière significative de la coopération internationale à travers le MdE Requins.

2.3. Habitats essentiels

Les données spécifiques sur l'habitat des espèces du genre *Rhynchobatus* sont limitées. Cependant, elles sont généralement présentes dans les habitats côtiers (tels que les récifs coralliens, les herbiers marins et les fonds sableux) et dans les eaux peu profondes du plateau continental à des profondeurs pouvant atteindre 70 mètres (Last *et al.* 2016).

Rhynchobatus australiae est une espèce côtière de grande taille (atteignant 300 cm de longueur totale). Elle est présente dans les eaux côtières sur les plateaux continentaux, en particulier dans les baies fermées, les estuaires et récifs coralliens (Compagno & Last, 1999). Elle se rencontre rarement à plus de 60 mètres de profondeur. Elle vit sur les fonds boueux, sableux ou irréguliers, et se nourrit d'invertébrés benthiques, de crustacés et de petits poissons vivant sur le fond (Last *et al.*, 2016).

Rhynchobatus djiddensis est une espèce côtière de grande taille (atteignant 300 cm de long) présente sur le plateau continental jusqu'à 70 mètres de profondeur (généralement à moins de 35 mètres). Il existe peu d'informations sur cette espèce dans toute son aire de répartition. Au large du KwaZulu-Natal (KZN), en Afrique du Sud, elle est principalement présente en été sur les côtes sableuses où elle est particulièrement abondante dans la zone de déferlement des vagues, mais elle se rencontre également le long des récifs à des profondeurs allant jusqu'à 30 mètres (van der Elst, 1993).

Dans l'ensemble de son aire de répartition, *Rhynchobatus laevis* est présente dans les zones côtières, généralement sur le fond marin ou à proximité de celui-ci, au large des embouchures des cours d'eau et dans les baies peu profondes. Les caractéristiques du cycle biologique de cette espèce sont très peu connues, mais elle atteint au moins 147 cm de longueur totale et peut-être 200 cm, et se reproduit par viviparité lécithotrophe (Compagno et Last, 1999).

2.4. Migrations (p. ex. itinéraires de migration, distance, temps, moteurs de la migration)

Les données sur la biologie et l'écologie de *R. australiae* restent limitées, avec peu d'informations sur l'étendue des migrations saisonnières et prévisibles à travers les frontières internationales. Cependant, il existe des preuves indirectes indiquant que les populations entreprennent des migrations transfrontalières dans certaines régions :

Une étude récente portant sur la différenciation génétique de *R. australiae* en Australie, en Asie du Sud-Est et dans la mer d'Andaman n'a pas mis en évidence de connectivité démographique substantielle entre les régions (Giles *et al.* 2016). Cependant, les auteurs recommandent que, dans chacune des sous-régions échantillonnées, soient menées des évaluations distinctes de la conservation et de la gestion des populations de l'espèce en tant que stocks distincts. Ils indiquent que les individus pourraient se déplacer entre plusieurs pays, en particulier en Asie du Sud-Est. De plus, les résultats génétiques ont mis en évidence des migrations épisodiques entre l'Australie et l'Indonésie.

Des recherches menées dans le nord de l'Australie ont examiné l'écologie spatiale, et en particulier la sédentarité de *R. australiae*. Elles ont montré que des individus quittent certaines zones pour des périodes variant de quelques jours à quelques semaines (White *et al.* 2014). De plus, il n'a pas eu d'observation de retour dans la zone d'étude des individus absents depuis plus de 200 jours, ce qui pourrait indiquer un déplacement au-delà de la région d'étude.

En Oman, des relevés effectués sur les sites de débarquement (dans la zone élargie et englobant plusieurs pêcheries et plusieurs zones de pêche) n'ont révélé que des individus de grande taille (longueur totale supérieure à 200 cm), et principalement des mâles (Jabado, 2018), ceci malgré le large éventail d'engins utilisés par les pêcheurs locaux, tels que filets maillants, palangres et sennes de plage. En revanche, les pêcheurs utilisant les mêmes engins aux Émirats arabes unis débarquent fréquemment des individus dont la taille varie de 59 à 290 cm de longueur totale. Cela pourrait indiquer que les populations omanaises sont susceptibles d'utiliser les eaux des pays voisins au cours des autres stades de leur cycle biologique.

Les individus marqués (*R. djiddensis*) n'ont parcouru qu'une distance moyenne de 49 km, ce qui correspond à des déplacements locaux pendant l'été (Mann, 2003). On ne sait pas où vont ces raies en hiver, mais il est possible qu'elles se déplacent vers le nord vers les eaux plus chaudes du Mozambique (Dudley & Cavanagh, 2006). On sait peu de choses sur l'état de la population de *R. laevis*, en raison de sa répartition fragmentée et mal connue.

3. Menaces :

3.1. Menaces directes pour la population

Pour de plus amples détails, voir UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.25/Rev.2.

R. australiae est fortement exploitée en Asie du Sud-Est pour ses nageoires, considérées parmi celles ayant le plus de valeur dans le commerce (Giles *et al.*, 2016 ; Clarke *et al.* 2006 ; White & McAuley, 2003 ; Vannuccini, 1999 ; Chen, 1996). Une grande partie de son aire de répartition se trouve dans des zones soumises à de fortes pressions de pêche ; elle est donc susceptible d'être capturée au chalut, au filet et à la palangre, tant comme espèce ciblée que comme prise accessoire (Giles *et al.*, 2016). Le déclin des populations locales a été enregistré et il est probable que les populations aient été réduites localement dans l'ensemble de l'aire de répartition (White & McAuley, 2003).

Comme *Rhynchobatus australiae*, *R. djiddensis* et *R. laevis* sont pêchées par un certain nombre de pêcheries artisanales et commerciales dans toute leur aire de répartition, à la fois comme espèces cibles et comme prises accessoires.

Rhynchobatus djiddensis (probablement *R. australiae*) était l'un des quatre élasmobranches les plus fréquemment capturés dans les prises accessoires de la pêche au chalut (crevettes et poissons) dans le nord de l'Australie, environ 10 % de ces poissons mourant dans le chalut (Stobutzki *et al.* 2002 ; Stephenson & Chidlow in prep. ; dans White & McAuley, 2003). Les captures auraient été réduites avec l'introduction des dispositifs d'exclusion des tortues (TEDS – *Turtle Exclusion Devices*) dans certaines pêcheries au chalut du nord de l'Australie (Brewer *et al.* 1998) et donc *R. australiae* est probablement moins capturée qu'auparavant.

D'une manière générale, la grande taille de *Rhynchobatus djiddensis* et son habitat littoral la rendent très sensible à la pêche artisanale aux filets maillants et autres engins, ainsi qu'au chalutage démersal en eau peu profonde (Dudley & Cavanagh, 2006). Cette espèce est susceptible d'être capturée par plusieurs types d'engins de pêche, notamment les chaluts, les

filets maillants et les lignes. Ses nageoires ont une grande valeur. Il est estimé que les effectifs sont localement réduits par une pêche généralement non réglementée dans toute son aire de répartition.

3.2. Destruction des habitats essentiels (qualité des changements, quantité de perte)

Bien que la pêche soit la principale menace pour ces espèces, on ne dispose d'aucune information sur l'impact des activités de pêche sur les habitats de ces groupes d'espèces. Ces raies vivent généralement dans des habitats littoraux très accessibles à diverses activités de pêche principalement locales/artisanales. Ces habitats sont susceptibles d'être modifiés par l'aménagement du littoral ainsi que par les impacts du changement climatique. En effet, ces habitats peu profonds sont généralement soumis à des niveaux élevés d'activité humaine, ce qui peut entraîner la dégradation ou la perte d'habitats en raison des aménagements côtiers et de la pollution.

3.3. Menaces indirectes (p. ex. réduction du succès de reproduction en raison du changement climatique ou de polluants)

Il n'existe aucune information sur les menaces indirectes pesant sur ces espèces. Ces raies vivant généralement dans les habitats littoraux qui sont particulièrement sensibles aux impacts du changement climatique et aux polluants, il est probable qu'elles soient également touchées de façon négative.

3.4. Utilisation nationale et internationale

Les rhynchobatidés sont considérés comme des ressources halieutiques et sont utilisés pour la consommation locale et/ou le commerce. Ces espèces sont parmi les plus prisées du commerce international des nageoires, sinon les plus prisées. De plus, de nombreuses communautés côtières utilisent la chair de ces raies comme source de protéines animales. Dans certaines régions côtières du golfe arabo-persique, leurs œufs sont souvent prélevés et séchés pour être consommés localement et utilisés comme produits médicinaux pour soulager les indigestions (R.W. Jabado, données non publiées).

4. Statut et besoins de protection :

4.1. Statuts de protection nationaux

Les informations sur les statuts de protection de ces espèces au niveau national sont limitées. Selon Jabado *et al.* 2017, seul le Pakistan dispose d'une législation spécifique à chaque espèce. Les deux provinces maritimes du Pakistan ont amendé leurs lois en 2016 pour restreindre ou interdire la capture de certaines espèces de requins et de raies. L'ordonnance *Sindh Fisheries Ordinance* 1980 et les règlements *Balochistan Sea Fisheries Rules* 1971 ont été amendés en mai et septembre 2016, respectivement. La pêche des raies-guitares et des raies du genre *Rhynchobatus* de moins de 30 cm de longueur totale est réglementée tout au long de l'année dans le Sindh.

Aux Philippines, seules les espèces CITES bénéficient d'une protection au niveau national. Il n'y a pas de protection connue au niveau national pour *Rhynchobatus australiae* dans le pays. Une protection locale peut être appliquée, en particulier au niveau provincial, comme dans la province de Palawan, par le biais de la *Palawan Council for Sustainable Development Resolution No. 15-*

521 qui inclut *R. australiae*, entre autres espèces d'élasmobranches, dans sa liste officielle des espèces sauvages terrestres et marines menacées. Dans la province de Cebu, l'interdiction totale de la pêche des requins (couvrant tous les poissons chondrichthyens) assure la protection de toutes les espèces de requins présentes à Cebu par le biais de la *Cebu Provincial Ordinance 2012-05* ou « *Provincial Fisheries and Aquatic Resources Ordinance of Cebu* ».

Dans certaines régions de l'Australie, le *finning* (prélèvement des ailerons avant le débarquement et rejet de la carcasse) des rhynchobatidés est interdit, mais il est probable que le commerce illégal de leurs nageoires se poursuive (Rose & McLoughlin, 2000 dans White & McAuley, 2003).

4.2. Statuts de protection internationaux

Actuellement, il n'existe aucune mesure de protection internationale pour *Rhynchobatus australiae*, *R. djiddensis* et *R. laevis*. Les espèces sont présentes dans toutes les zones à forte intensité de pêche et leurs nageoires sont parmi les plus prisées dans le commerce international des ailerons. Malgré leur valeur dans le commerce international, elles ne figurent pas non plus aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

4.3. Besoins de protection supplémentaires

Ces espèces sont principalement capturées dans le cadre de la pêche côtière dans un grand nombre de pays. Il est nécessaire d'améliorer les données sur les pêcheries de ces pays, de comprendre le rôle que la demande nationale de chair et le commerce international de nageoires jouent dans leur exploitation, d'élaborer des législations nationales pour leur protection, et d'assurer l'application des législations portant sur ces espèces.

L'inscription de *Rhynchobatus australiae* et des espèces semblables *R. djiddensis* et *R. laevis* à l'Annexe 1 du MdE Requins permettrait de sensibiliser les parties prenantes à la nécessité d'une gestion nationale de ces espèces dans tous les États de l'aire de répartition, de faciliter la coopération entre ces États pour leur protection, de lever les obstacles à la migration et de préserver leurs habitats.

Les nageoires de ces raies, en particulier de *Rhynchobatus australiae*, sont parmi les plus recherchées dans le commerce et sont vendues à des prix extrêmement élevés (Vannuccini, 1999 ; Clarke, 2006). Les raies batoïdes présentes dans le commerce se révèlent être principalement des raies du genre *Rhynchobatus* (comm. pers. Chapman). Ainsi, en raison de la grande taille de leurs nageoires et de la prédominance de ces espèces dans les captures en Asie du Sud-Est, il est probable que ce genre constitue une part importante du commerce international des nageoires. L'inscription de ces espèces aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) leur assurerait une certaine protection contre la surexploitation.

5. États de l'aire de répartition (voir les noms officiels des États membres de l'ONU)

Le tableau ci-dessous énumère tous les états de l'aire de répartition des trois espèces de *Rhynchobatus* et indique si les pays sont Parties à la CMS ou aux signataires du MdE Requins.

Pays	<i>Rhynchobatus australiae</i>	<i>Rhynchobatus djiddensi</i>	<i>Rhynchobatus laevis</i>	Partie à la	MdE Requins
-------------	---------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	--------------------	--------------------

				CMS	
Australie	État de l'aire de répartition			Partie	Signataire
Bahreïn	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition			
Bangladesh	État de l'aire de répartition		État de l'aire de répartition	Partie	-
Brunei Darussalam	État de l'aire de répartition				
Cambodge	État de l'aire de répartition				
Chine (Taiwan, Province de Chine)	État de l'aire de répartition		État de l'aire de répartition		
Djibouti	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	-
Égypte	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	Signataire
Érythrée	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	
France (Nouvelle-Calédonie)	État de l'aire de répartition			Partie	L'UE a signé le MdE
Inde	État de l'aire de répartition		État de l'aire de répartition	Partie	
Indonésie	État de l'aire de répartition				
Iran	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition	Partie	
Irak	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	
Israël	État de l'aire de répartition			Partie	
Japon			État de l'aire de répartition		
Jordanie	État de l'aire de répartition			Partie	Signataire
Kenya		État de l'aire de répartition		Partie	Signataire
Koweït	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	
Malaisie	État de l'aire de répartition				
Mozambique	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	Signataire
Myanmar	État de l'aire de répartition				
Nouvelle-Zélande	État de l'aire de répartition			Partie	Signataire
Oman	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		
Palaos	État de l'aire de répartition			Partie	Signataire
Pakistan	État de l'aire de répartition		État de l'aire de répartition	Partie	
Papouasie-Nouvelle-	État de l'aire				

Guinée	de répartition				
Philippines	État de l'aire de répartition			Partie	Signataire
Qatar	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition			
Arabie saoudite	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition	Partie	Signataire
Seychelles	État de l'aire de répartition			Partie	
Singapour	État de l'aire de répartition				
Somalie	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	Signataire
Afrique du Sud		État de l'aire de répartition		Partie	Signataire
Sri Lanka	État de l'aire de répartition		État de l'aire de répartition	Partie	Signataire
Soudan	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition			Signataire
Tanzanie, République-Unie de	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	
Thaïlande	État de l'aire de répartition				
Timor-Leste	État de l'aire de répartition				
Émirats arabes unis		État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition	Partie	Signataire
Viet Nam	État de l'aire de répartition				
Yémen	État de l'aire de répartition	État de l'aire de répartition		Partie	Signataire

Rhynchobatus australiae et les espèces semblables se rencontrent dans des zones situées au-delà des juridictions nationales ; par conséquent, l'Article I h) de la CMS devrait être pris en compte pour déterminer les États de l'aire de répartition : « État de l'aire de répartition » signifie, pour une espèce migratrice donnée, tout État [...] qui exerce sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition de cette espèce migratrice, ou encore, un État dont les navires battant son pavillon procèdent à des prélèvements sur cette espèce en dehors des limites de juridiction nationale ».

6. Remarques additionnelles

Des études approfondies sur la taxonomie, les populations, l'aire de répartition, la biologie et l'écologie de *Rhynchobatus australiae* et des espèces semblables sont nécessaires. Des données récentes sur les captures et le commerce de ces espèces dans leur aire de répartition sont requises pour quantifier les déclin des populations. Il est impératif d'améliorer les données spécifiques de toutes les pêcheries qui capturent ces espèces.

7. Références

- Brewer, D.T., Rawlinson, N., Eayrs, S. and Burrige, C. 1998. An assessment of bycatch reduction devices in a tropical Australian prawn trawl fishery. *Fish Research* 36: 195-215
- Cavanagh, R.D., Kyne, P.M., Fowler, S.L., Musick, J.A. and Bennett M.B. 2003. The Conservation Status of Australasian Chondrichthyans: Report of the IUCN Shark Specialist Group Australia and Oceania Regional Red List Workshop, Queensland, Australia, 7-9 March 2003. School of Biomedical Sciences, University of Queensland: Brisbane.
- Chen, H.K. (ed.) 1996. Shark Fisheries and the Trade in Sharks and Shark Products in Southeast Asia. TRAFFIC Southeast Asia Report, Petaling Jaya, Selangor, Malaysia.
- Clarke S.C., McAllister, M.K., Milner-Gulland, E.J., Kirkwood G.P., Michielsens, C.G.J., Agnew, D.J., Pikitch, E.K., Nakano, H., and Shivji, MS. 2006. Global estimates of shark catches using trade records from commercial markets. *Ecology Letters* 9:1115-1126.
- Compagno, L.J.V. and Last, P.R., 1999. Order Rhinobatiformes. Rhinidae (= Rhynchobatidae). Wedgefishes. In Carpenter, K.E. and V.H. Niem (eds), 1999. FAO species identification guide for fishery purposes. The living marine resources of the Western Central Pacific. Rome, FAO, 3: 1418–1422, figs.
- Compagno, L.J.V.; Last, P.R. (2010). A new species of wedgefish, *Rhynchobatus springeri* (Rhynchobatoidei, Rhynchobatidae), from the Western Pacific. Last, P.R., White, W.T. & Pogonoski, J.J. (eds.): Descriptions of new sharks and rays from Borneo. CSIRO Marine and Atmospheric Research Paper. 32: 77-88
- Compagno, L.J.V., Last, P.R., Stevens, J.D., and Alava, M.N.R. 2005. Checklist of Philippine Chondrichthyes. CSIRO Marine Laboratories Report 243. http://www.cmar.csiro.au/e-print/open/CMReport_243.pdf.
- Compagno, L.J.V. and McAuley, R.B. 2016. *Rhynchobatus laevis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T41854A68643153. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-1.RLTS.T41854A68643153.en>. Downloaded on 29 June 2018.
- Dudley, S.F.J. & Cavanagh, R.D. 2006. *Rhynchobatus djiddensis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2006: e.T39394A10197912. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2006.RLTS.T39394A10197912.en>. Downloaded on 29 June 2018.
- Giles, J. L., Riginos, C., Naylor, G.J.P., Dharmadi, and Ovenden, J.R. 2016. Genetic and phenotypic diversity in the wedgefish *Rhynchobatus australiae*, a threatened ray of high value in the shark fin trade. *Marine Ecology Progress Series* 548: 165-180. doi: 10.3354/meps11617.
- Jabado, R.W., Kyne, P. M., Pollom, R. A., Ebert, D. A., Simpfendorfer, C. A., Ralph, G.M., and Dulvy, N.K. (eds.) 2017. The Conservation Status of Sharks, Rays, and Chimaeras in the Arabian Sea and Adjacent Waters. Environment Agency – Abu Dhabi, UAE and IUCN Species Survival Commission Shark Specialist Group, Vancouver, Canada 236 pp.
- Jabado, R.W., 2018. The fate of the most threatened order of elasmobranchs: shark-like batoids (Rhinopristiformes) in the Arabian Seas. *Fisheries Research*, 204: 448 – 457.
- Last, P., White, W., de Carvalho, M., Séret, B., Stehmann, M., and Naylor, G. (eds). 2016. Rays of the World. CSIRO Publishing.
- Mann, B. 2003. Fish facts. In: E. Bullen, B. Mann & B. Everett (eds). Tagging News. p:6. Oceanographic Research Institute, Durban.

- Rose, C. and McLoughlin, K. 2001. Review of shark finning in Australian fisheries. Final Report to the Fisheries Resources Research Fund Bureau of Rural Sciences, Canberra.
- Stobutzki, I.C., Miller, M.J., Heales, D.S., and Brewer, D.T. 2002. Sustainability of elasmobranchs caught as bycatch in a tropical prawn (shrimp) trawl fishery. *Fishery Bulletin*, 100 (4): 800–821
- van der Elst, R. 1993. A guide to the common sea fishes of southern Africa. Struik Publishers, Cape Town, South Africa.
- Vannuccini, S. 1999. Shark Utilization, Marketing and Trade. FAO Fisheries Technical Paper 389. Rome.
- White, W.T. & McAuley, R. (SSG Australia & Oceania Regional Workshop, March 2003). 2003.*Rhynchobatus australiae*. The IUCN Red List of Threatened Species 2003: e.T41853A10580429. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2003.RLTS.T41853A10580429.en>. Downloaded on 29 June 2018.
- White, J., Simpfendorfer, C.A., Tobin, A.J. and Heupel, M.R. 2014. Age and growth parameters of shark-like batoids. *Journal of Fish Biology* 84: 1340-1353.